

Saint-Quentin en Yvelines, le 9 décembre 2003

Le directeur Général

Objet : protection du nom de votre commune sur internet en .fr

Madame, Monsieur le Maire,

L'Afnic est une association à but non lucratif en charge de la gestion des adresses des sites internet s'achevant par .fr. Jusqu'à présent, les règles d'enregistrement des adresses internet en .fr garantissaient que les entités titulaires de ces noms possédaient bien un droit légitime à les enregistrer. Considérée par la communauté internet française comme une contrainte devenue pénalisante pour le .fr, cette règle va connaître un assouplissement important en 2004.

Protégez maintenant le nom de votre commune en .fr avant qu'un tiers ne s'en empare !

Soucieuse de protéger les collectivités contre des personnes ou des entités privées souhaitant s'approprier le nom en .fr d'une commune ou d'un territoire, l'Afnic a, après concertation avec l'AMF, « bloqué » l'enregistrement de ces noms en ne les accordant qu'aux collectivités pouvant légitimement prétendre à les utiliser.

L'évolution des règles d'enregistrement des .fr, votée par notre conseil d'administration le 7 novembre 2003, ne va bientôt plus permettre la « réservation » de ces noms de collectivités. C'est pourquoi nous vous invitons à protéger le nom de votre commune en .fr dans les plus brefs délais. **Une fois que l'évolution des règles sera réalisée au 2^e trimestre 2004, n'importe quelle entité juridiquement identifiée en France à partir d'une base publique pourra déposer le nom de votre commune en .fr si vous ne l'avez pas encore enregistré.**

Pourquoi un .fr ?

Les adresses internet en .fr sont particulièrement importantes pour les collectivités à au moins trois égards :

- elles apportent une notion de proximité par rapport à d'autres extensions plus « génériques » ;
- elles créent un lien immédiat entre la collectivité en tant que composante de la puissance publique dans le monde « réel » et sa transposition dans le monde virtuel, aux fins de « l'e-administration ». Le .fr est en effet l'identifiant par excellence des sites internet français ;
- elles sont gérées par l'Afnic, dont le conseil d'administration comprend cinq représentants des Pouvoirs publics. Outre les considérations liées à l'indépendance et à la souveraineté nationales, il peut s'avérer utile pour les collectivités de savoir qu'en cas de problème elles pourront s'adresser dans leur langue et aux heures ouvrables à des spécialistes capables de les aider.

Comment procéder ?

Pour déposer un .fr, vous pouvez vous adresser soit au prestataire hébergeant votre site si vous en avez un, soit à l'un des prestataires de l'Afnic dont la liste est disponible sur notre site internet : <http://www.afnic.fr/obtenir/prestataires>

Nos équipes sont aussi à votre disposition au 01 39 30 83 80 pour répondre à vos questions.

Enfin, nous vous informons que l'Afnic organisera une conférence de presse le mardi 20 janvier 2004 pour préciser les nouvelles conditions d'enregistrement sous .fr. Le dossier de presse ainsi que toute la documentation nécessaire sera disponible et téléchargeable ce même jour sur le site de l'Afnic

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Yves Babonneau,